



Votants : 81
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 6 novembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 17 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 novembre 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE APRES FUSION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Anne-Marie PROUST, Sylvette RIMBAUD, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Alain BAUDIN, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Dominique SIX, Rabah LAICHOUR à Joël MISBERT, Josiane METAYER à Pascal DUFORSTEL, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Jacques MORISSET à Philippe MAUFFREY, Sebastien PARTHENAY à Jeanine BARBOTIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Claude ROULLEAU à Jérôme BALOGE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à René PACAULT, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Claude FRADIN par Dominique MARQUIS

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Adrien PROUST

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Rabah LAICHOUR, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Jacques MORISSET, Sebastien PARTHENAY, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151116-C01-11-2015-DE
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception préfecture : 19/11/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE APRES FUSION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais par fusion extension avec la Communauté de Communes de Plaine de Courance et la Commune de Germond Rouvre,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant en premier lieu que la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion extension, est investie, depuis le 1er janvier 2014, sur la totalité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI ayant fusionné, que sont la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance.

Considérant toutefois qu'en termes d'exercice de compétences, la Communauté d'Agglomération est fondée à procéder à un exercice différencié des compétences transférées, à titre optionnel et supplémentaire, sur les périmètres initiaux desdits EPCI.

Considérant que l'article L 5211-41-3 III 5ème alinéa du CGCT institue la possibilité pour l'organe délibérant du nouvel EPCI, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, de décider, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion extension, de définir un nouvel intérêt communautaire, pour les dites compétences.

Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai susvisé de deux ans, la Communauté d'Agglomération issue de la fusion extension, serait tenue d'exercer l'ensemble desdites compétences sur la totalité de son périmètre,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, telles que modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, imposent que l'intérêt communautaire des compétences soit défini à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que sont concernées, au titre de la définition d'un nouvel intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Développement Economique (cette dernière faisant l'objet d'une délibération indépendante)
- Equilibre social de l'habitat
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Voirie

Considérant que s'agissant des modalités de définition de l'intérêt communautaire, possibilité est donnée de combiner l'application pour chacune des compétences concernées, d'une liste d'équipements et d'ouvrages qualifiés d'intérêt communautaire et d'une liste de critères de détermination dudit intérêt communautaire,

En application de ce mode opératoire et après concertation, l'intérêt communautaire des compétences concernées peut donc être défini comme suit :
(la liste des équipements et ouvrages concernés est jointe en annexe)

1 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Politique du logement d'intérêt communautaire :
 - Renforcement de la gouvernance communautaire.
 - Programmation pluriannuelle du logement social, déclinée annuellement, en adéquation avec le PLH et en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'Habitat.
 - Participations à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) des Deux-Sèvres.
 - Gestion d'un observatoire de l'habitat et du foncier.
 - Mise en œuvre d'une politique de logement communautaire privilégiant la remise à niveau et la réutilisation du parc ancien et la mobilisation des tissus urbains existants.
 - Pilotage d'un contrat de ville 2015-2020 sur les quartiers de géographie prioritaire du Clou Bouchet, de la Tour Chabot, du Pontreau et de la Colline Saint-André en adéquation avec le PLH.
 - Mise en place d'une convention intercommunale de mixité sociale.
 - Définition d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social en partenariat avec les Communes, l'AROSH Poitou Charentes, les bailleurs sociaux, l'Etat, les réservataires de logement sociaux, l'AFIPADE.
 - Mise en œuvre d'une conférence intercommunale du logement favorisant la contractualisation entre les différents acteurs en matière d'équilibre social de l'habitat.

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - Favoriser la réalisation de logements sociaux et l'accession sociale à la propriété : soutien financier à la réalisation de logement social et très social, à la production locative sociale, à l'accession sociale à la propriété en complément de l'action des partenaires (communes, Etat, ADIL 79, Département, Région...), et au regard des objectifs du PLH et d'une programmation pluriannuelle prenant notamment en compte la proximité de services à la population (équipements publics, transports...)

- Aide à la réhabilitation des parcs HLM et communaux dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap.
 - Aide et soutien à l'adaptation du parc existant.
 - Accompagnement au développement d'une offre de logements et de services dédiés.
 - Développement de l'offre en direction des jeunes ménages en lien avec le Conseil Départemental et l'Etat dans le cadre du PDAHLPD (ou des dispositifs équivalents à venir), et en partenariat avec les communes membres et structures spécialisées.
 - Faciliter le parcours résidentiel des ménages défavorisés en lien avec le Conseil Départemental et l'Etat dans le cadre du PDAHLPD (ou des dispositifs équivalents à venir), et en partenariat avec les communes membres et structures spécialisées.
 - Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage.
- Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :
 - Réalisation ou participation à des études préalables.
 - Participations financières à l'acquisition de terrains ou immeubles pour favoriser la production de logements sociaux.
 - Mise en œuvre d'une politique foncière communautaire pour le logement social impliquant notamment la conclusion d'une convention-cadre avec l'EPF de Poitou-Charentes
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement social des personnes défavorisées :

En complément de l'intervention des communes et des partenaires locaux de l'habitat :

 - Réalisation ou participation à des études sur le logement social des personnes défavorisées.
 - Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou à des dispositifs équivalents à venir,
 - Accompagnement au développement d'une offre de logement et de services dédiés en partenariat avec le Conseil Départemental ainsi que les Communes, le CLIC du bassin de vie niortais, les promoteurs, bailleurs sociaux, structures et services spécialisés.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

En complément de l'intervention des communes et des partenaires locaux de l'habitat pour la résorption des logements vacants et la production de logements sociaux dans le parc privé :

 - Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) ou d'autre dispositif équivalent à venir portant sur le territoire de plusieurs communes membres, en intégrant la phase d'étude.
 - Réalisation d'OPAH ou d'autre dispositif équivalent à venir ne portant que sur une des communes membres, en intégrant la phase d'étude.
 - Poursuite des dispositifs opérationnels en place jusqu'à la fin de l'année 2017 :
 - PIG communautaire
 - En partenariat avec la Ville de Niort dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de Niort
 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique en coordination avec le Conseil Départemental

- Mise en œuvre d'un programme communautaire d'intervention sur le parc ancien en partenariat avec les communes, l'ANAH, l'Etat, le Conseil Départemental, la Région, le CAUE 79, l'ADEME et toutes structures spécialisées, comprenant un volet « renouvellement urbain » et un volet « revitalisation rurale » pouvant prendre la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe avec selon les communes, une dominante « renouvellement urbain » ou « revitalisation rurale », en intégrant une étude pré-opérationnelle, une phase d'étude et un suivi-animation sur une période allant de 2018 à 2022 en adéquation avec les dispositions du PLH.
- Accompagnement des communes membres à la réalisation de plans de référence urbains ou études par le financement d'études de type « plan de référence »

2 - En matière d'équipements culturels et sportifs, sont d'intérêt communautaire

- **Les bibliothèques et médiathèques répondant aux critères suivants :**
 - La bibliothèque s'organise sur un site dédié et autonome, satisfaisant ou capable de satisfaire aux normes d'accueil du public
 - La surface consacrée à l'exercice du service public de lecture est de 100 m2 minimum
 - La bibliothèque est placée sous la responsabilité directe d'un agent titulaire de la fonction publique appartenant aux cadres d'emploi correspondants de la filière culturelle et dont le temps de travail est exclusivement consacré à son métier de bibliothécaire ; ce temps de travail est égal au moins à 50% d'un temps complet.
 - L'ouverture hebdomadaire au public du service est de 8h30 minimum
 - La bibliothèque bénéficie d'un budget de fonctionnement qui lui est propre et qui comprend, outre les charges de gestion courante, les moyens de renouveler régulièrement les collections.
 - La bibliothèque est « réseautable » c'est-à-dire déjà nantie d'un système d'information compatible avec un réseau communautaire de lecture publique tel qu'il existe actuellement (catalogue collectif et portail commun d'accès, carte de transaction et tarif uniques) ».
- **Le Conservatoire à Rayonnement départemental**
- **Les équipements dédiés aux arts plastiques répondant aux critères suivants :**
 - Etablissement en activité (projets d'équipements exclus),
 - Etablissement d'enseignement public,
 - Etablissement géré et animé par du personnel professionnel,
 - Local dédié à des activités des arts plastiques,
 - Etablissement ouvert à tous les publics.
- **Les musées labellisés « Musée de France »**,
- **Les piscines publiques situées sur le territoire de la CAN**
- **Les bases nautiques en activité mises aux normes, disposant de moyens techniques (stockage) et sanitaires permettant d'assurer l'accueil du public, notamment scolaires, associatifs et accueil de loisirs**

3 - En matière de voirie, sont d'intérêt communautaire, les voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes.

Considérant que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire entraîne restitution aux communes à compter du 1er janvier 2016 :

- du parcours pédagogique et géologique situé sur la commune du Bourdet,
- du Camping Terre Neuve situé sur la commune de Marigny
- des 4 voies d'accès aux équipements communautaires situées sur les communes de Beauvoir, Fors et Prahecq suivantes :
 - voie d'accès à la déchetterie de Prahecq
 - voie d'accès à la déchetterie de Beauvoir sur Niort
 - voie d'accès à la déchetterie de Fors
 - voie d'accès à l'établissement agricole Silos de Beauvoir sur Niort

Considérant enfin, qu'il devra être tiré toutes les conséquences découlant de la définition ce nouvel intérêt communautaire pour les compétences concernées, conséquences de même nature que celles qui ont trait à un transfert de nouvelles compétences, quant aux biens, personnels et contrats afférents,

Conformément aux dispositions relatives à l'article L.1321-3 du CGCT, les biens qui ne sont plus affectés à la compétence de l'EPCI retournent dans le patrimoine communal.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées selon les critères présentés ci-dessus pour les compétences :
 - Equilibre social de l'habitat
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Voirie
- Approuver la liste des équipements jointe en annexe comme étant d'intérêt communautaire, en application des critères susvisés
- Déclarer une fin d'intérêt communautaire pour les équipements suivants et autoriser les effets induits de cette déclaration :
 - le parcours pédagogique et géologique situé sur la commune du Bourdet,
 - le Camping Terre Neuve situé sur la commune de Marigny
 - les 4 voies d'accès aux équipements communautaires situées sur les communes de Beauvoir sur Niort, Fors et Prahecq suivantes :
 - voie d'accès à la déchetterie de Prahecq
 - voie d'accès à la déchetterie de Beauvoir sur Niort
 - voie d'accès à la déchetterie de Fors
 - voie d'accès à l'établissement agricole Silos de Beauvoir sur Niort

- Autoriser le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 72 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 9.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 9
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

LISTE DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016 EN APPLICATION DES CRITERES DEFINIS PAR LA PRESENTE DELIBERATION

1 - En matière d'équipements culturels et sportifs, sont d'intérêt communautaire

Les bibliothèques et médiathèques suivantes :

- Aiffres : Médiathèque Madeleine Chapsal
- Chauray : Bibliothèque Léonce Perret
- Coulon : Médiathèque Louis Perceau
- Echiré : Médiathèque Ernest Pérochon
- Frontenay Rohan Rohan : Médiathèque de la Tour du Prince
- Mauzé-sur-le-Mignon : Médiathèque Claude Durand
- Niort : Médiathèque Pierre Moinot
- Niort : MédiaLudothèque Du Guesclin
- Niort : Médiathèques annexes du Clou Bouchet, de Saint Florent, de Sainte Pezenne.
- Niort : Médiathèque Espace LAMBON
- Saint Gelais : Médiathèque de la Mare aux Loups
- Usseau : Médiathèque Pierre Henri Mltard
- Villiers-en-Plaine : Médiathèque Georges Louis Godeau

Le Conservatoire à Rayonnement départemental

Les équipements dédiés aux arts plastiques suivants :

- Ecole d'Arts Plastiques Pablo Picasso et ses antennes Camille Claudel située à Echiré et le site de Saint Hilaire la Palud

Les musées labellisés « Musée de France » :

- le Musée d'Agesci à Niort
- le Musée du Donjon à Niort

Les piscines publiques situées sur le territoire de la CAN :

- Chauray : Centre Aquatique des Fraignes
- Mauzé sur le Mignon : Piscine des Colliberts
- Niort : Piscines de Champommier et de Pré Leroy
- Magné : Piscine d'été
- Sansais : Piscine d'Eté

Les bases nautiques suivantes :

- Niort : Base nautique de Noron
- Saint Hilaire la Palud : Base nautique du Lidon

2 - En matière de voirie, est d'intérêt communautaire, la voie suivante :

- le boulevard Willy Brandt à Niort